

MAIRIE  
Le Bourg  
24590 SAINT-GENIÈS

Tél. : 05.53.28.98.70  
Fax : 05.53.28.98.78  
E-Mail : mairie.st.genies24@wanadoo.fr

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Canteloube » et Projet d'aliénation et d'échanges de chemins ruraux avec création de chemins de substitution au lieu-dit « Moulin de Lavergne

Par arrêté en date du 19 Janvier 2026, Monsieur le Maire de SAINT-GENIÈS a ordonné l'ouverture de l'enquête portant sur le projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Canteloube et le projet d'aliénation et d'échanges de chemins ruraux avec création de chemins de substitution au lieu-dit « Moulin de Lavergne.

Madame Françoise GY-GAUTHIER, retraitée du ministère de l'Intérieur, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

L'enquête se déroulera en Mairie du Vendredi 06 Février 2026 à 9h au Vendredi 20 Février 2026 à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, la commissaire enquêtrice tiendra des permanences à la Mairie de SAINT-GENIÈS pour recevoir les observations écrites ou orales des personnes intéressées par ces projets, aux dates et heures suivantes :

- Le Vendredi 06 Février 2026 de 9h à 10h
- Le Vendredi 20 Février 2026 de 16h à 17h

Toute personne pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres.

Les observations pourront également être reçues jusqu'au Vendredi 20 Février 2026 à 17h soit par voie postale à l'adresse de la Mairie avec la mention « à l'attention de la commissaire enquêtrice », soit par voie électronique à l'adresse : [accueil@saintgenies.com](mailto:accueil@saintgenies.com) .

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la Mairie communication du dossier d'enquête.

L'arrêté d'ouverture sera affiché à la porte de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et sera publié sur le site internet de la Mairie dans les mêmes conditions. La Mairie fera également publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux concernés et sur les lieux habituels d'affichage.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice et les observations écrites ou transmises ne seront plus prises en compte.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai d'un mois pour remettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice pourront être consultés à la mairie de SAINT GENIES pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A Saint Geniès, le 20 Janvier 2026,  
Le Maire, Michel LAJUGIE,

